

Rôle et implications des croyances et des savoir-faire locaux dans les programmes de conservation : exemple d'un site à lémuriens sacrés au cœur de la station forestière à usages multiples d'Antrema (pays Sakalava, Madagascar)

Claire Harpet, Laetitia Navarro, Rindra Ramanankirahina

Abstract

Role and implications of local beliefs and expertise in conservation programmes : the case of a site with sacred lemurs in the multi-use forest area of Antrema (Sakalava Land, Madagascar). – The importance of sites containing sacred lemurs has been stressed by several studies in northwestern Madagascar. These studies indicated that some places (villages, hills, islets) constitute true «natural areas of conservation» for biodiversity. Ancestral laws of great importance to the Sakalava populations traditionally protect these sites, which typically are home to a species (animal or plant) recognized as sacred by the local community. Due to these sacred attributions, both the species and the site itself remain protected. The present study concerns a previously overlooked site in the territory of Antrema where sacred lemurs (*Propithecus coronatus* of the *Indridae* family) can be found. The study highlights the complementary roles of both local tradition and international regulation in the domain of conservation.

Citer ce document / Cite this document :

Harpet Claire, Navarro Laetitia, Ramanankirahina Rindra. Rôle et implications des croyances et des savoir-faire locaux dans les programmes de conservation : exemple d'un site à lémuriens sacrés au cœur de la station forestière à usages multiples d'Antrema (pays Sakalava, Madagascar). In: Revue d'Écologie (La Terre et La Vie), tome 63, n°3, 2008. pp. 289-292;

doi : <https://doi.org/10.3406/revec.2008.1422>;

https://www.persee.fr/doc/revec_0249-7395_2008_num_63_3_1422;

Fichier pdf généré le 24/04/2024

NOTE BRÈVE

RÔLE ET IMPLICATIONS DES CROYANCES ET DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX DANS LES PROGRAMMES DE CONSERVATION : EXEMPLE D'UN SITE À LÉMURIENS SACRÉS AU CŒUR DE LA STATION FORESTIÈRE À USAGES MULTIPLES D'ANTREMA (PAYS SAKALAVA, MADAGASCAR)

Claire HARPET¹, Laetitia NAVARRO¹ & Rindra RAMANANKIRAHINA²

SUMMARY. – *Role and implications of local beliefs and expertise in conservation programmes: the case of a site with sacred lemurs in the multi-use forest area of Antrema (Sakalava Land, Madagascar).* – The importance of sites containing sacred lemurs has been stressed by several studies in northwestern Madagascar. These studies indicated that some places (villages, hills, islets) constitute true « natural areas of conservation » for biodiversity. Ancestral laws of great importance to the Sakalava populations traditionally protect these sites, which typically are home to a species (animal or plant) recognized as sacred by the local community. Due to these sacred attributions, both the species and the site itself remain protected. The present study concerns a previously overlooked site in the territory of Antrema where sacred lemurs (*Propithecus coronatus* of the *Indriidae* family) can be found. The study highlights the complementary roles of both local tradition and international regulation in the domain of conservation.

Plusieurs études ont déjà été menées qui portent sur la mise en valeur de sites à lémuriens sacrés au nord-ouest de Madagascar. Ces études préalables ont démontré que certains lieux (villages, collines, îlots) constituent de véritables « zones naturelles de protection » pour la biodiversité. Traditionnellement protégés par les lois ancestrales auxquelles sont encore très fortement attachées les populations locales sakalava, ces lieux sont marqués par la présence d'une espèce (animale ou végétale) reconnue sacrée par les communautés locales. De cette sacralité découle la protection de l'espèce et du lieu. Ces premiers sites à lémuriens sacrés avaient été identifiés dans la région d'Ambohitra et concernaient l'espèce *Eulemur macaco* de la famille des *Lemuridae* (Harpet, 2000, 2005).

À Antrema (Province de Mahajanga), c'est à la demande du chef coutumier et gardien d'une tradition similaire à celle que nous avions identifiée en 1998 (Harpet, 2000), que la première Station Forestière à Usages Multiples a été créée avec l'appui du Muséum national d'Histoire naturelle en octobre 2000 (Gauthier, 2001). À l'occasion d'une étude pluridiscipli-

¹ UMR 5145 (Eco-Anthropologie et Ethnobiologie) CNRS et MNHN, Dept Homme, Nature, Sociétés, 4 avenue du Petit Château, F-91800 Brunoy

² Université d'Antananarivo, Faculté des Sciences, Département de Biologie Animale

naire organisée par le Laboratoire d'Éco-Anthropologie et d'Ethnobiologie (MNHN – CNRS – UMR 5145) en avril 2007, nous avons pu évaluer la pertinence de croyances et de pratiques sakalava à l'égard d'une autre espèce de lémurien, qui présentent de nombreux points communs avec les usages antérieurement observés en pays nord-ouest sakalava.

La présente note fait état d'un nouveau site à lémuriens sacrés sur le territoire d'Antrema. Elle concerne l'espèce *Propithecus coronatus* de la famille des *Indridae*. Elle met en avant les rôles complémentaires que doivent remplir les traditions locales et les réglementations internationales dans une gestion de conservation.

ÉTAT DES LIEUX

Propithecus coronatus fait partie de la famille des *Indridae*. On le trouve sur la côte ouest de Madagascar. Il est appelé communément « Sifaka » par les populations locales. Ce lémurien de taille moyenne (environ 40 cm pour la taille du corps) a une robe de couleur blanc-crème dominante, parfois teintée de jaune-doré sur le haut du torse et les membres antérieurs. Sa face ainsi que son cou et sa gorge sont noirs, contrastant fortement avec la couleur principale de son pelage. Sa queue démesurée, plus longue que son corps, est blanche. Son museau est arrondi, de forme bulbeuse, trait caractéristique chez *Propithecus coronatus* qui permet ainsi de le distinguer des autres Sifaka (Mittermeier, 2006).

Propithecus coronatus est considéré « en danger critique » sur la liste rouge de l'IUCN. La perte de son habitat en est la principale raison. Les forêts de son aire de répartition ont fortement diminué durant les dernières décennies, en raison principalement des feux de brousse pratiqués pour l'accroissement des pâtures et le bois de chauffage.

Pour faire face aux pratiques locales à l'origine de la dégradation du milieu, la création de réserves naturelles a été largement répandue à Madagascar. Mais ces « zones de protection » délimitées par le Ministère des Eaux et Forêts malgaches constituent bien souvent des lieux de vie, d'activités et de ressources pour les populations locales. Leurs créations entraînent alors des situations conflictuelles qui peuvent aller jusqu'à une délocalisation des communautés villageoises, comme ce fut le cas pour la réserve d'Ankarafantsika.

Propithecus coronatus était encore présent dans la réserve spéciale d'Ambohatantely, sur les hauts plateaux, jusqu'à la moitié du siècle dernier (Petter & Andriatsarafara, 1987). Il n'y est plus recensé aujourd'hui (Mittermeier, 2006). La Station Forestière à Usages Multiples d'Antrema constitue dès lors l'unique aire protégée abritant le Propithèque couronné.

La Station Forestière à Usages Multiples d'Antrema a bénéficié d'un atout non négligeable lors de sa création et constitue un cas tout à fait remarquable : la réglementation internationale sur la protection de *Propithecus coronatus* est venue se juxtaposer à une loi coutumière déjà en vigueur depuis des générations. Ainsi nul besoin de modifier un comportement collectif ou de procéder à une sensibilisation massive des populations en présence. Les croyances locales étaient déjà garantes et porte-parole de la protection du Sifaka.

OBSERVATION

La Station Forestière à Usages Multiples d'Antrema couvre une superficie de 12 270 ha dont 1000 ha de parc marin ; 8 villages et quelques hameaux sakalava sont implantés sur ce vaste territoire, regroupant environ 805 personnes (nombre établi en 2006). Le fonctionnement de la station est régi par le Projet Pilote Bioculturel d'Antrema dont les deux objectifs clairement définis sont le développement humain et la préservation du milieu (Gauthier, 2000). Pour conduire à bien cette mission, un personnel exclusivement malgache a été recruté (administratif et scientifique). Toutes les décisions sont débattues et prises en accord avec la communauté locale sakalava représentée par le Prince (*Ampanjaka*) élu par les villageois. Le prince Sakalava est consulté pour toutes les questions relatives à la gestion du sol et de ses ressources. Il est le garant des traditions et de ses applications.

La protection du Propithèque couronné est à rattacher précisément à la royaute sakalava Zafimbolafotsy Bemazava, branche régnante sur le territoire d'Antrema et incarnée par le Prince Tsimanendry, héritier du titre. Au village d'Antrema-Doany demeurent le Prince et sa famille. Ce village, constitué de quelques cases, est caractérisé par un grand manguier, lieu de repos et d'observation des Sifaka. C'est sous ce grand manguier qu'ont lieu les *Kabary* (pablocres) et les réunions du *Fokonolona* (communauté des anciens). Un mythe des origines, que l'on appelle traditionnellement *tantara*, et qui signifie « histoire vraie » parce que nul n'oserait remettre en cause la parole des anciens, révèle le lien fraternel et ancestral qui unit les *Ampanjaka* d'Antrema au *Propithecus coronatus*. L'ancêtre du Prince Tsimanendry a hérité des Sifaka le pouvoir de guérison : soigné et guéri par un couple de Sifaka, alors qu'il s'était gravement blessé à la jambe en cultivant son champ, Maroankatsaka reçut des propithèques le pouvoir

de guérir par les plantes. Ce pouvoir lui a été transmis à lui ainsi qu'à tous ses descendants. Depuis lors, la famille de Maroankatsaka, l'ancêtre de Tsimanendry, appartient à la famille des Sifaka. Tous ses membres sont appelés *Zafindrasifaka*, et protègent les propithèques comme les membres de leur famille.

De ce mythe découle le *masina* (sacralité) du Sifaka. Il est interdit de le chasser, de le consommer ou de le capturer. La zone d'habitation des Sifaka qui comprend le village d'Antrema-Doany est elle-même sacrée et marquée d'interdiction. Les Sifaka sont les *Topontany* (maître du sol) de ce lieu, parce qu'ils étaient là avant l'arrivée des premiers hommes. Sur cette terre sacrée (*tany masina*) sont enterrés des rois sakalava. Le mot *doany* signifie en dialecte sakalava à la fois « village royal » et « tombeau royal ». La zone d'interdiction cependant s'étend plus largement sur tout le territoire d'Antrema : les différents villages implantés sur cette zone sont placés sous la protection du prince et de sa famille. *Propithecus coronatus* est donc considéré *fady* (interdit) par toute la communauté sakalava.

Totallement intégrés et indispensables à l'équilibre spirituel de la société qui les exploite, ces lieux de cultes chargés d'histoires et de mise en défend constituent des espaces de biodiversité non négligeables. Cependant ils n'en demeurent pas moins des milieux extrêmement fragiles qu'une trop forte et soudaine pression migratoire ou qu'un développement industriel ou touristique incontrôlé pourraient rapidement mettre à mal. Face à ces débordements, un encadrement juridique superposé aux directives traditionnelles peut être un gage précieux de réussite de gestion durable. Les modes de gouvernance qui tentent ainsi d'associer valorisation des savoir-faire et conservation des espaces et des espèces répondent aujourd'hui aux besoins des acteurs locaux. C'est dans cette démarche qu'œuvre depuis sa création la Station Forestière à Usages Multiples d'Antrema. Depuis 2001, en dehors des programmes environnementaux mis en place au travers d'actions de reforestation et de gestion foncière de la zone, sept puits ont été construits, un pont a été bâti facilitant la desserte de l'école d'Antrema, des écoles sont réhabilitées sur l'ensemble de la Station. Des études botaniques, ethnobotaniques, socio-écologiques et faunistiques sont en cours depuis 1998 en collaboration avec la Faculté des Sciences d'Antananarivo. Des programmes de sensibilisation environnementale, de renforcement de capacité et d'appui à la gestion des ressources naturelles accompagnent les études scientifiques. Un important plan d'action est engagé dans une perspective de développement durable alliant la protection de la biodiversité et le respect des sociétés d'hommes jusqu'à seules gestionnaires de leur sol. Au mot d'ordre de la tradition locale qui place le propithète et son habitat sous la protection du pouvoir royal, s'ajoute le discours juridique et administratif en accord avec la tradition, soucieuse de la bonne application des lois en vigueur.

DISCUSSION

Les politiques environnementales décidées par chaque pays en fonction des normes internationales ont longtemps été imposées aux populations locales sans grand souci de leurs pratiques et de leurs aspirations. Après avoir tenté de maîtriser le phénomène de déforestation en condamnant des pratiques paysannes souvent mal comprises ou mal connues et en imposant une conservation stricte à l'écart des populations autochtones, il est aujourd'hui admis que la forêt et ses ressources ne peuvent être protégées aux dépens des communautés qui en vivent. La conférence de Rio en 1992 a officiellement inscrit les populations locales dans la gestion de leur environnement. Il ne s'agit plus tant de développer des mises en réserves que de valoriser les savoirs locaux dans une perspective de gestion durable. Dès lors, après une longue période conflictuelle entre les bailleurs de fonds, les instances internationales, les ONG d'une part, et les acteurs locaux d'autre part, des pratiques et des institutions locales de gestion des ressources ont été reconnues garantes de la conservation de la biodiversité. En reconnaissant et en valorisant les droits des populations locales dans la gestion de leurs espaces et de leurs espèces, des pratiques et des rites retrouvent depuis quelques années un regain de vigueur et de dynamisme. Force en effet est de constater qu'une juste représentation et une mise en valeur des savoirs locaux dans les processus de négociation constituent des enjeux majeurs pour assurer la jonction entre les exigences d'un développement durable et la conservation de la biodiversité.

C'est incontestable ! L'étude des sites naturels traditionnellement protégés par les populations locales doit faire l'objet d'attentions particulières et participer directement à la mise en place de stratégies de conservation. Elle permet d'évaluer l'implication des communautés d'hommes dans une dynamique de protection locale sur un espace qui, pour reprendre l'exemple d'Antrema, présentait déjà au préalable des caractéristiques traditionnelles de mise en défend. Cette spécificité n'est pas sans importance et sans conséquence lorsque l'on connaît le temps extrêmement long qu'il faut pour changer des habitudes culturelles responsables de la dégradation d'un écosystème. Les échecs des programmes environnementaux ainsi que les conflits observés autour de parcs naturels ou autres aires protégées ont souvent pour cause une prise en compte trop faible de l'appropriation et de la reconnaissance des populations locales dans les processus de conservation. Au discours national et international sur la volonté de conserver les espèces pour les besoins actuels et pour les générations futures s'opposent fréquemment et légitimement les besoins immédiats de développement que revendiquent les populations autochtones. Une meilleure reconnaissance des droits et une plus grande participation dans les projets de conservation des populations directement concernées sont nécessaires pour assurer une viabilité des projets.

Dans un précédent article (Harpet, 2000), nous avions insisté sur la nécessité de la mise en valeur des traditions et des croyances locales dans la protection des espèces au même titre que les mécanismes biologiques qui maintiennent les équilibres de ces populations. Il apparaît clairement que ces deux approches pour coexister doivent impliquer conjointement les populations locales et les services administratifs et scientifiques en s'appuyant dans la mesure du possible sur un mode de gestion et de conservation déjà existant.

RÉFÉRENCES

- CORMIER-SALEM, M.-C., JUHE-BEAULATON, D., BOUTRAIS, J. & ROUSSEL, B. (2002). – *Patrimonialiser la nature tropicale : dynamiques locales, enjeux internationaux*. IRD, Paris.
- FAUROUX, E. (2002). – La forêt dans les systèmes de production ouest-malgache. Pp 153-168 in : *Du bon usage des ressources renouvelables*. IRD, Paris.
- GAUTHIER, C.-A., DENIAUD, J.-L., RAKOTOMALALA, M., RAZAFINDRAMANANA, S. & RENSON, G. (1999). – Découverte d'un nouvel habitat pour les Propithèques couronnés (*Propithecus verreauxi coronatus*) au Nord-Ouest de Madagascar. *Primateologie*, 2 : 521-529.
- GAUTHIER, C.-A., HUGUET, S., RAKOTONDRAVONY, D. & ROGER, E. (2001). – *Schéma d'aménagement et de gestion de la station forestière d'Antrema (katsepy)*.
- HARPET, C. (2000). – *Le lémurien : du sacré et de la malédiction*. L'Harmattan, Paris.
- HARPET, C., JEANNODA, V. & HLADIK, C.-M. (2000). – Sites à lémuriens sacrés en pays sakalava, au nord-ouest de Madagascar : réactualisation des données et implications dans les programmes de développement et de conservation, *Rev. Ecol. (Terre Vie)*, 55 : 291-295.
- HARPET, C. (2005). – *Le lémurien dans les groupes linguistiques du nord-ouest de Madagascar et du sud de Mayotte : Eléments pour une Anthropologie de la biodiversité*. Thèse de Doctorat, INALCO, Paris.
- HARPET, C. (2006). – Du consommable à l'interdit, du sauvage au domestique : le lémurien de Madagascar, un animal aux statuts multiples. Pp 167-183 in : A. Rouaud (dir.), *L'homme et l'animal dans l'Est de l'Afrique*. Les Ethiopisants associés, Paris.
- MITTERMEIER, R.-A., KONSTANT, W.-R., HAWKINS, F., LOUIS, E., LANGRAND, O., RATSIMBAZAFY, J., RASOLOARISON, R., GANZHORN, J., RAJAobelina, S., TATTERSALL, I. & MEYERS, D.M. (2006). – *Lemurs of Madagascar* (2nd edition). Tropical field book series, Conservation International.
- PETTER, J.J. & ANDRIATSARAFARA, F. (1987). – Conservation status and distribution of lemurs in the west and northwest of Madagascar. *Primates Cons.*, 8 : 169-171.